

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :
PEINTRE EN CARROSSERIE**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION

<p>CODE : 27 40 30 U 22 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 205 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 14 août 2002
sur avis conforme de la Commission de concertation

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : PEINTRE EN CARROSSERIE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

A travers une épreuve devant le Conseil des études élargi, le futur tôlier en carrosserie démontrera sa capacité à mobiliser une réflexion technique et diagnostique.

Le Conseil des études proposera à cette fin des scénarios illustrant des situations-problèmes permettant l'évaluation du niveau de compétences atteint par l'étudiant à savoir :

- ◆ l'intégration des connaissances, des techniques, des démarches méthodologiques spécifiques à l'exercice de la profession de « peintre en carrosserie »,
- ◆ la prise en compte des contraintes professionnelles comme le respect des règles de déontologie professionnelle, des dispositions réglementaires en matière d'environnement et du Code de bien-être,
- ◆ la capacité à évaluer une situation professionnelle, à l'analyser et à communiquer son point de vue (approche critique et autonome).

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Sans objet.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Etudiant : 20 périodes

Code U

Z

3.2. Encadrement de l'épreuve intégrée

Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Préparation collective de l'épreuve intégrée de la section peintre en carrosserie	CT	I	20
Epreuve intégrée de la section : Peintre en carrosserie	PP	O	20
Total des périodes			40

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour les étudiants

4.1.1. Pour la préparation collective de l'épreuve intégrée,

l'étudiant est tenu :

- ◆ de participer aux séances collectives, d'une manière efficace, en posant les questions nécessaires à la bonne compréhension des consignes relatives à l'organisation de l'épreuve théorique : il sera particulièrement sensibilisé au fait que les résultats obtenus lors de l'unité déterminante participent à la sanction de la section ;
- ◆ de s'informer sur les modes d'organisation de l'épreuve pratique qui évaluera sa capacité à mener une réflexion technique personnelle ;
- ◆ de participer à des séances d'exercice de prise de parole en public.

4.1.2. Pour l'épreuve intégrée proprement dite :

mis en situation de résolution de problème illustré par un des scénarios suivants (ou tout autre scénario visant le même niveau d'intégration de compétences) :

◆ scénario 1 :

évaluer si un élément réparé en atelier de tôlerie respecte les critères de qualité exigés par la mise en peinture et rédiger une fiche diagnostique reprenant les défauts constatés ;

proposer des solutions de correction et les justifier ;

◆ scénario 2 :

évaluer l'état d'un véhicule repeint avant livraison ;

noter ses observations sur une fiche technique ;

justifier les méthodes de contrôle pour estimer l'état de la finition ;

◆ scénario 3 :

face à un ordre de réparation en peinture pour un véhicule donné, comprenant les différentes étapes des travaux à exécuter et le descriptif des méthodes de travail,

proposer une approche différente visant l'organisation des travaux pour en améliorer la performance sur le plan de la rapidité, de la qualité et de la sécurité;

justifier sa proposition en se fondant sur son expérience pratique et technologique ;

l'étudiant sera capable :

- ◆ d'analyser correctement la situation – problème qui lui est proposée ;
- ◆ de préparer son intervention orale en se référant au dossier technique qu'il a constitué ;
- ◆ de répondre, éventuellement, à des questions portant sur ses choix ;
- ◆ d'étayer ses justifications techniques à partir d'exemples pratiques concrets.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

4.2.1. Pour la préparation collective de l'épreuve intégrée,

le chargé de cours veillera à communiquer, d'une manière explicite, aux étudiants les exigences qualitatives de l'épreuve intégrée et les critères d'évaluation du Conseil des études élargi ;

il organisera, selon les besoins du public, des séances de préparation à la prise de parole en public afin de donner à chacun les meilleures chances de réussite.

4.2.2. Pour l'épreuve intégrée proprement dite,

le chargé de cours veillera :

- ◆ à prendre contact avec les membres du Conseil d'études élargi pour l'organisation de l'épreuve intégrée ;
- ◆ à organiser le bon déroulement de l'épreuve.

5. CAPACITES TERMINALES

Mis en situation de résolution de problème illustré par un des scénarios suivants (ou tout autre scénario visant le même niveau d'intégration de compétences) :

◆ scénario 1 :

évaluer si un élément réparé en atelier de tôlerie respecte les critères de qualité exigés par la mise en peinture et rédiger une fiche diagnostique reprenant les défauts constatés ;
proposer des solutions de correction et les justifier ;

◆ scénario 2 :

évaluer l'état d'un véhicule repeint avant livraison ;
noter ses observations sur une fiche technique ;
justifier les méthodes de contrôle pour estimer l'état de la finition ;

◆ scénario 3 :

face à un ordre de réparation en peinture pour un véhicule donné, comprenant les différentes étapes des travaux à exécuter et le descriptif des méthodes de travail,

proposer une approche différente visant l'organisation des travaux pour en améliorer la performance sur le plan de la rapidité et sur le plan de la qualité ou sur le plan de la sécurité;

justifier sa proposition en se fondant sur son expérience pratique ;

pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable :

- ◆ de présenter un dossier technique explicitant la solution choisie pour résoudre la situation – problème qui lui est soumise et de le défendre oralement ;
- ◆ de démontrer, à travers son argumentation, sa capacité :
 - ◆ à mener une réflexion technique et professionnelle ;
 - ◆ à établir des relations entre des savoirs théoriques et pratiques ;
 - ◆ à utiliser correctement un ensemble de documents techniques ;
 - ◆ à interpréter et à utiliser correctement le vocabulaire technique de la profession ;

Pour la détermination du degré de maîtrise , il sera tenu compte :

- ◆ de sa capacité à énoncer clairement son analyse de la situation - problème ;
- ◆ de la précision et de la clarté tant dans l'expression orale qu'écrite ;
- ◆ du niveau de réflexion technique mise en œuvre :
 - ◆ approche réaliste des pratiques professionnelles,
 - ◆ prise en compte des problèmes de performance et de sécurité,
 - ◆ connaissance approfondie des ressources matérielles et des produits,
 - ◆ prise en compte de l'évolution des technologies nouvelles dans la pratique du métier ;
- ◆ de son sens critique ;
- ◆ du respect des consignes données tant dans la préparation collective qu'individualisée ;
- ◆ du degré d'autonomie atteint.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert justifiera d'une expérience actualisée dans l'exercice de la profession de carrossier-réparateur ou de responsable d'un département peinture dans une entreprise de carrosserie.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.